

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE RELATIVE AUX MESURES DE SOUTIEN À LA DÉCARBONATION DU CHAUFFAGE DES
BÂTIMENTS**

SCÉNARIO DE COMPARAISON DE L'OFFRE DE BIÉNERGIE AU TAÉ

- 1. Références :** (i) Pièce [C-AQCIE-CIFQ-0013](#), p. 4 et 5;
(ii) Pièce [B-0016](#), p. 60.

Préambule :

(i) Au terme de la section 2 de sa preuve comparant le scénario tout à l'électricité (TAÉ) au scénario 100 % gaz naturel du point de vue du client, l'AQCIE-CIFQ indique :

« Sur le plan économique, il n'est pas envisageable qu'un client choisisse de convertir son système de chauffage 100 % gaz vers un système TAÉ.

Ainsi, une comparaison entre l'impact tarifaire d'un scénario TAÉ et un scénario biénergie est théorique et le résultat de cette comparaison n'est pas très utile ou pertinent.

Étant donné ces résultats, la conversion d'une alimentation au gaz vers une alimentation TAÉ ne serait envisageable que si le chauffage au gaz des bâtiments était interdit.

L'intérêt est ici de comparer un scénario de chauffage 100 % gaz à un scénario biénergie ». [nous soulignons]

(ii) Parmi les préambules de ce décret, on retrouve :

« Attendu que dans le Plan pour une économie verte 2030, le gouvernement a indiqué que l'électrification à 100 % du chauffage ne constituerait pas une utilisation de l'électricité optimale pour le Québec, qu'une telle approche occasionnerait un important enjeu de pointe, à certaines heures de l'hiver, quand la consommation électrique atteinte un niveau maximal, et qu'elle aurait également un effet négatif sur les coûts pour l'ensemble des clients ».

Demandes :

- 1.1. Considérant les références (i) et (ii), veuillez clarifier la conclusion ou la recommandation des intervenantes, à l'effet que *« l'intérêt devrait être de comparer un scénario de chauffage 100 % gaz à un scénario biénergie »*.
- 1.2. Veuillez préciser si votre recommandation vise d'autres méthodes d'analyse économique que celles proposées par les demanderesse. Si oui, veuillez élaborer.

EXAMEN DES GRANDS PRINCIPES

2. **Référence :** Pièce [C-ACIG-0012](#), p. 13 et 14.

Préambule :

« En ce qui a trait au financement des réductions des émissions de GES de la société québécoise, l'ACIG est d'avis que les clients industriels doivent être traités différemment, car ils sont déjà responsables de l'atteinte de cibles de réductions propres à leurs secteurs d'activités.

L'ACIG rappelle que les clients industriels, grands émetteurs, d'Énergir participent au SPEDE et paient eux-mêmes leurs quotas d'émission selon leurs profils. Une socialisation des coûts de réduction des émissions de GES liées au chauffage du bâtiment reviendrait à imposer aux clients industriels, grands émetteurs, de financer à la fois la baisse des émissions de GES liées à leur secteur d'activité et de contribuer aux réductions du secteur du bâtiment sur lequel ils n'ont aucun impact.

Pour l'ACIG, cette socialisation n'est pas équitable dans le sens où elle fait supporter aux industriels les coûts de décarbonation du bâtiment en plus des coûts de la décarbonation de leurs activités. Les CIGÉ se trouvent ainsi mis à contribution pour financer des initiatives de décarbonation pour un autre secteur d'activité que le leur.

[...]

À cet effet, l'ACIG recommande à la Régie de ne pas accepter d'emblée le principe de socialisation des coûts à tous les clients liés au déploiement de l'offre de biénergie et de demander aux Distributeurs de proposer d'autres avenues pour financer les coûts, comme celles mentionnées aux sections 4.2 et 5 de la présente preuve.

Advenant le cas où la Régie venait à accepter le principe de socialisation sans explorer d'autres solutions de financement, l'ACIG recommande à la Régie de demander aux Distributeurs de proposer une autre méthode afin d'exclure les clients industriels de la socialisation des coûts ou de réduire l'impact tarifaire sur les clients CIGÉ qui ne sont pas visés par l'offre biénergie par une reconnaissance de leurs engagements à réduire les émissions de GES de leurs propres secteurs d'activités ». [nous soulignons]

Demande :

2.1 En tenant compte du cadre réglementaire en vigueur, veuillez commenter la faisabilité, les avantages et inconvénients de la proposition de l'ACIG au préambule, consistant à ce que la Régie demande aux Distributeurs de proposer d'autres avenues de financement de l'Offre

biénergie, telles que mentionnées aux sections 4.2 et 5 de la pièce C-ACIG-0012. Veuillez élaborer.

**GRANDS PRINCIPES EN MATIÈRE DE TARIFICATION – EXAMEN DES
DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES PERTINENTES ET DES
POLITIQUES ÉNERGÉTIQUES DU GOUVERNEMENT**

3. **Référence :** Pièce [C-AQCIE-CIFQ-0013](#), p. 13, Tableau AQCIE-CIFQ – 9 : coût unitaire des GES : clientèle résidentielle.

Préambule :

L’AQCIE-CIFQ présente le coût unitaire des GES pour la clientèle résidentielle

Demande :

- 3.1 Veuillez déposer en format PDF et en format Excel le détail des calculs, y compris les formules sous-jacentes des calculs relatifs à la pièce en référence.